

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

Présents : BUCHAUT Romain – POLASTRO Maryse - GOMEZ André - VANPARYS Odette (Adjoints)
– BELOTTI Michel – ROUANET Christian – RUIZ Patrice — GOMEZ Jacqueline

M. AZZARO Pascal donne pouvoir à M. PIZOT Roger
Mme GACON Elisabeth donne pouvoir à Mme VANPARYS Odette

Absents excusés : CASTRO Michèle - BENLAKHLEF Omar-- COQUET Karine

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

1. SIDEVAR – Renouvellement de la demande de retrait de la Commune de Beaufort sur Doron

Après avoir pris connaissance du courrier du SIDEVAR (demande de retrait rejetée délibération du 19/10/2018) et de l'avis défavorable déjà donné par la Commune par délibération du 29/01/2015, à l'unanimité des présents ou représentés, le Conseil

- **EMET un Avis Défavorable sur la demande de retrait de la Commune de Beaufort sur Doron.**

2. Budget Eau et Assainissement – Transfert des résultats 2017 à la Métropole Aix Marseille Provence

La compétence « Eau et Assainissement » a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence relevant d'un SPIC faisait l'objet d'un budget annexe qui a été clôturé avec intégration des résultats 2017 dans le budget principal de la commune. Considérant l'intérêt de transférer l'excédent à la Métropole pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur, à l'unanimité des présents ou représentés, le Conseil

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe **Eau et Assainissement** à la Métropole Aix-Marseille Provence comme définit ci-dessous ;
 - **Résultat d'exploitation excédentaire de : 11 994.17 euros**
 - **Résultat d'investissement déficitaire de : 89 128.73 euros**

3. Avenants de prorogation jusqu'au 31/12/2019 des conventions de Gestion avec la Métropole Aix Marseille Provence :

- **DECI (Défense Contre Incendie)**
- **Eaux Pluviales**
- **Zone d'Activité Economique**
- **Eau et Assainissement (Caractère Technique)**

Après avoir pris connaissance des propositions d'avenants de prorogation des conventions de gestion avec la Métropole Aix Marseille Provence d'une durée d'un an (au 31/12/2019) jusqu'à la date du transfert de la voirie soit le 1er janvier 2020, à l'unanimité des présents ou représentés, le Conseil

- **APPROUVE les avenants à la convention de gestion** des compétences :
 - DECI (Défense Contre Incendie)
 - Eaux Pluviales
 - Zone d'Activité Economique
 - Eau et Assainissement (Caractère Technique)

entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de ST PAUL LEZ DURANCE

- **DIT QUE** les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets 2019 en M14
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants.

4. Baux de location Cabinet Médical 40 Grand'Rue (pour kinésithérapeute et Ostéopathe)

L'ensemble du Centre Médical de **89 m²** est composé de 4 locaux pour l'usage des professionnels :

Local 1 : 17 m² destiné à un usage d'activité médecine

Local 2 : 18.65 m² destiné à un usage d'activité de kinésithérapie

Local 3 : 12.91 m² destiné à un usage d'activité d'ostéopathie

Local 4 : 8.81 m² destiné à un usage d'activité de kinésithérapie

et de parties communes de 31.20 m² (salle d'attente, sanitaires, local technique et couloir).

L'équipement mobilier des locaux est à la charge des locataires.

M. Le Maire propose au Conseil d'établir un bail professionnel pour chaque professionnel d'une durée de 6 ans minimum et de fixer le montant du loyer mensuel à 6 € le m² et charges locatives (eau, électricité, chauffage) estimées à 30€ par mois. Compte tenu des frais de première installation et de la clientèle à constituer, M. Le maire propose une exonération de loyer de 50 % pour les 6 premiers mois du bail. A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

- **DECIDE de louer les locaux du Cabinet médical sis 40 Grand Rue, comme suit :**
 - Local 1 destiné à un usage d'activité médecine
 - Local 2 et 4 destinés à un usage d'activité de kinésithérapie
 - Local 3 destiné à un usage d'activité d'ostéopathie
 - Auquel se rajoute les parties communes de 10.40m².
- **DECIDE d'établir** un bail à chaque professionnel pour **une durée de 6 ans** à partir du **01/01/2019**.
- **FIXE** le prix de location du m² à **6 € mensuel**. (loyer arrondi à l'euro le plus proche) et les provisions pour charges locatives (eau, électricité, chauffage) à 30 € mensuel.
- **DECIDE une exonération de 50% du loyer de 6 mois au locataire compte tenu des frais d'installation**
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire **pour signer les baux** à intervenir avec les locataires et toutes pièces y relatives.

5. Modification du Tableau des effectifs du Personnel Communal

Après avoir pris connaissance du tableau des effectifs modifié suite à la reprise de l'activité cantine et du personnel en poste et des propositions d'avancements de grade (réussite examen professionnel et avancement de grade au choix), A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

- **DECIDE la création des 6 postes pour les avancements de grade et d'emplois permanents (non titulaires) dans le tableau des effectifs :**
 - 3 postes Adjoints Techniques Principal 2^o Classe
 - 3 emplois permanents (non titulaires) d'Adjoint Technique territorial (personnel cantine)
- **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi modifié.

6 Mise en place du Compte Epargne Temps

Il est proposé d'instituer un compte épargne temps (CET) en faveur du personnel communal. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil :

- **ACCEPTTE** la mise en place d'un **Compte Epargne Temps (CET) à compter du 01/01/2019**.

7 Reprise de l'Activité Cantine et du Personnel (anciennement gérés par l'Association APOAES)

Suite à la volonté de la Mairie pour la reprise de cette activité « Cantine » en régie directe communale et la nécessité de reprendre le personnel en poste (3 agents) sur le fondement de l'article L.1224-3 du code du travail. Leurs contrats de travail (en CDI) seront transférés de plein droit à la Commune et se poursuivront aux mêmes conditions (salaire, qualification, emploi) et pourront évoluer en nombre d'heures pour les besoins de l'activité.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

- **ACCEPTÉ la reprise de l'activité « Cantine »** en régie directe gérée par la Commune.
- **ACCEPTÉ la reprise du personnel** en poste au nombre de 3 agents (transférés par l'employeur : Association APOAES) **au 01/01/2019, pour la continuité du service cantine.**
- **DIT que** le contrat de ces 3 agents de droit privé se poursuivra en contrat CDI et aux mêmes conditions de travail (salaire, qualification, emploi) équivalent et adapté au droit public.
- **DIT que** la Commune créera à cet effet 3 postes d'emploi permanent de droit public au tableau des effectifs 2019.

8 Modification de l'Acte Constitutif Régie « Domaine Scolaire »

Suite au transfert au 01/01/2019 de l'activité Cantine, portage de repas et Repas de l'amitié gérés par l'Association l'APOAES à la Commune de ST PAUL LEZ DURANCE, **il convient d'élargir les compétences communales de la régie existante « domaine scolaire » pour encaisser les recettes des nouveaux produits perçus à partir du 01/02/2019.**

Il convient donc de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes afin d'inclure ces nouveaux produits et de renommer la régie « **Régie Restauration Collective et Garderie** »

Après avoir pris connaissance des modifications de l'acte constitutif, A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

- **APPROUVE** la modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes « Régie de restauration Collective et Garderie »

9 Modification du Règlement intérieur Salle des Fêtes et Stade

Suite à la première année de fonctionnement de la Régie de Recettes pour la location de la Salle des Fêtes et du Stade, quelques corrections pour une meilleure organisation seraient à apporter à la convention de mise à disposition des locaux pour chaque infrastructure (Salle des Fêtes et Stade)

Après en avoir pris connaissance des modifications et en avoir délibéré, Le Conseil

Par : 7 voix POUR, 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus à apporter aux conventions de mise à disposition des infrastructures et locaux de la Salle des Fêtes et du Stade, **à compter du 01/01/2019.**
 - Article 5 : Conditions d'utilisation
Modification de l'horaire en journée 16h45 au lieu de 17h
 - Article 9 : participation aux frais et caution
Gratuité de la location en semaine et location week-end pour les associations St Paulaises et scolaire.
- **AUTORISE Mr le Maire à** signer les conventions.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.